

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 20 (1875)
Heft: 22

Artikel: Coup-d'œil sur la cavalerie française
Autor: Albis, F. d'
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347659>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Art. 3. Sous les ordres immédiats du chef du Département militaire se trouve une chancellerie militaire composée d'un chef de bureau (secrétaire), d'un régisseur et du nombre nécessaire de secrétaires, d'archivistes et de copistes.

La chancellerie militaire forme le point de réunion pour toutes les branches de l'administration militaire. Elle répartit les affaires, pour rapport ou exécution, aux divers chefs de divisions administratives.

Les §§ 5-9 traitent des compétences et attributions du chef d'arme de l'infanterie, les §§ 10 et 11 sont affectés au chef de la cavalerie, 12 et 13 au chef de l'artillerie, 14 et 15 au chef du génie, 16-19 au chef du bureau d'état-major, 20-25 à l'administrateur du matériel, 26-38 au médecin en chef, 39-47 au vétérinaire en chef, 48-79 au commissaire des guerres en chef, 80-91 aux commandants de division, 92-94 au directeur de la régie des chevaux, 95-101 aux autorités militaires cantonales.

Le chapitre II, recrutement et effectif, comprend les articles 102-140.

Le III. Armement, habillement et équipement personnels 141-158.

IV. Matériel de guerre, articles 159-166.

V. Chevaux de service, articles 167-220.

VI. Système des rapports, articles 221-258.

VII. Solde, articles 259-292.

VIII. Subsistances, articles 293-366.

IX. Logements, articles 367-391.

X. Transports, articles 392-418.

XI. Dommages, articles 419-422.

XII. Frais de bureau, articles 423-427.

XIII. Poste de campagne, articles 428-429.

XIV. Frais d'enterrement, article 430.

XV. Réserves et étapes, articles 431-439.

XVI. Comptabilité, articles 440-479.

XVII. Divers, articles 480-492.

COUP-D'ŒIL SUR LA CAVALERIE FRANÇAISE ¹

... Afin de mettre de la clarté dans ce travail, j'ai réuni dans une première partie, un peu générale, l'ensemble des renseignements que j'ai obtenus dans mes conversations ou puisés dans mes lectures et dans mes visites de quartiers militaires. Les questions spéciales sont traitées à part; puis vient le récit sommaire de mes visites à quelques écoles ou quartiers militaires, et enfin, sous la rubrique *bibliographie*, l'analyse rapide de quelques ouvrages militaires qui m'ont paru offrir quelque intérêt par la spécialité des sujets qu'ils traitent.

Voici donc quel est le plan d'ensemble de mon travail :

Chapitre I^{er}. Historique de la cavalerie en France depuis la guerre franco-allemande. *a)* Ses transformations tactiques; *b)* Son armement; *c)* Son habillement et *d)* Son équipement.

Chapitre II. Instruction. *a)* Des recrues; *b)* Des cadres; *c)* Des volontaires conditionnels d'un an.

Chapitre III. Volontariat conditionnel d'un an.

¹ Extrait d'un travail adressé à M. le colonel Zehnder, chef du corps de la cavalerie, par F. d'Albis, 1^{er} lieutenant de dragons.

Chapitre IV. Ecole de cavalerie de Saumur ; historique de cette école, sa réorganisation, son but et ses moyens d'œuvre.

Chapitre V. Remontes et haras.

Chapitre VI. Visites de quartiers militaires. a) Caserne de Reuilly ; b) Caserne du quai d'Orsay ; c) Cambrai.

Chapitre VII. Bibliographie.

Chapitre VIII. Pièces annexes.

CHAPITRE I^{er}. — *Historique de la cavalerie en France depuis la guerre franco-allemande, ses transformations tactiques, son armement, son habillement et son équipement.*

Contrairement à une opinion trop généralement répandue, la cavalerie française était, au début de la guerre de 1870-1871, dans un état très satisfaisant, et il n'était pas déraisonnable de la croire à peu près à la hauteur de son adversaire comme valeur matérielle. Ce qui lui a manqué, comme à toute l'armée française, ce fut, avec des effectifs trop souvent en désordre, la direction, et les exemples seraient nombreux que l'on pourrait citer de son épuisement prématuré provenant des erreurs commises lors de la mobilisation de l'armée et sa concentration aux frontières. Il est tels régiments qui errèrent pendant des semaines par toute la France avec des ordres contradictoires avant d'arriver en ligne. Sur le terrain, même manque de direction de la part de l'état-major général, qui semblait avoir perdu la tête et avoir complètement oublié les grands principes posés par Napoléon I^{er} et les généraux de cavalerie du premier empire. Tout n'était que contr'ordres et confusion....

Quoiqu'il en fût, la cavalerie française se trouvait, après la guerre, dans un état de complète désorganisation, par suite de la captivité et de la lutte longue et cruelle que la France avait essayé de prolonger. Cette arme fut donc, à la paix, avec l'artillerie, celle dont la prompte et urgente réorganisation se fit le plus vivement sentir.

a) *Transformations tactiques.* Pendant la présidence de M. Thiers et sous le premier ministère du général de Cissey, la suppression des lanciers fut décidée, et tout ce qui appartenait à ce corps fut versé dans les dragons, devenus ainsi la seule cavalerie de ligne. Cette décision était basée sur un motif assez discutable en somme, à savoir que les lanciers ne chargeaient pas à fond ; il serait cependant facile, en revoyant l'histoire de la guerre franco-allemande, de s'assurer que cette allégation était peut-être un peu trop affirmative.

Plus tard, une autre décision présidentielle supprima tous les sixièmes escadrons de chaque régiment de cavalerie. Ces sixièmes escadrons, joints aux guides de l'impératrice, garde impériale et autres corps spéciaux supprimés lors de la proclamation de la République, servirent à former 14 nouveaux régiments à cinq escadrons, chiffre qui a été adopté dans la nouvelle réorganisation de la cavalerie. — Les trois tableaux suivants serviront à faire comprendre les modifications introduites successivement dans la répartition des régiments de cavalerie, pendant les dix dernières années.

Tableau I.

Nombre total et décomposition des régiments de cavalerie, sous l'Empire, jusqu'en 1875, inclusivement :

Noms des corps.	Nombre des régiments à 6 escadrons.
Cuirassiers	10
Carabiniers	2
Dragons	12
Lanciers	8
Chasseurs	12
Hussards	8
Chasseurs d'Afrique	4
Spahis	3
Garde impériale	6

Total, 65 régiments.

Tableau II.

Nombre total et décomposition des régiments de cavalerie, sous l'Empire, de 1865 à 1870 :

Noms des corps.	Nombre des régiments à 6 escadrons.
Cuirassiers	10
Carabiniers (réduits à un régiment, qui passe à la garde impériale)	1
Dragons	12
Lanciers	8
Chasseurs	12
Hussards	8
Chasseurs d'Afrique	4
Spahis	3
Garde impériale (n'a plus qu'un régiment de cuirassiers)	5

Total, 63 régiments.

Depuis la guerre, les régiments sont de cinq escadrons, et toute la cavalerie a été divisée en trois parties, soit : *Cavalerie de réserve* ou *grosse cavalerie*, *cavalerie de ligne*, et *cavalerie légère et spahis*, dont voici le dénombrement et la répartition :

Tableau III.

Nombre total et décomposition des régiments de cavalerie, sous la République, depuis 1871 :

Noms des corps.	Nombre des régiments à 5 escadrons.
Cavalerie de réserve (cuirassiers)	12
Cavalerie de ligne (dragons)	26
Cavalerie légère et spahis	39

Cette dernière se décompose comme suit :

Chasseurs, 20 régiments ; hussards, 12 régiments ; chasseurs d'Afrique, 4 régiments, spahis, 3 régiments.

Nombre total des régiments à 5 escadrons : 77

Les chasseurs d'Afrique et les spahis restent toujours en Algérie.
— Le régiment est commandé par un colonel assisté d'un lieutenant-

colonel, et d'un major chargé de la partie administrative ; il est formé de 5 escadrons avec deux chefs d'escadrons ; le plus ancien de ces officiers a le commandement de trois escadrons. L'escadron a, en temps de paix, 106 chevaux et possède les cadres suivants :

Un capitaine commandant et un capitaine en second, chacun avec deux chevaux ; un lieutenant en premier, un dit en second et trois sous-lieutenants, chacun avec un cheval ; un maréchal-des-logis-chef, un fourrier et six maréchaux-des-logis. En temps de guerre, chaque officier a droit à un cheval de plus qu'en temps de paix ; le nombre des maréchaux-des-logis est porté de six à huit et le nombre total des chevaux de troupe de l'escadron est de cent-vingt. Les chevaux des officiers leur sont fournis par l'administration des remontes, avec obligation de les garder, sauf, bien entendu, les cas de réforme. Du reste, il est laissé à cet égard une certaine latitude aux colonels de régiments et j'aurai l'occasion de revenir sur cette question.

La cavalerie française a conservé la colonne par deux et par quatre et la manœuvre des tirailleurs à pied, se faisant, suivant les circonstances, en colonne ou en ligne ; ce sont les numéros pairs qui mettent pied à terre. Ce système me paraît préférable au nôtre pour plusieurs motifs : 1^o Les hommes restés à cheval n'ayant qu'un cheval à conduire, il en résulte nécessairement une beaucoup plus grande sûreté de conduite et, partant, une plus grande mobilité de la colonne des chevaux ; 2^o Par la même raison, l'homme resté à cheval peut, cas échéant, faire usage de ses armes ou, en tout cas, de son sabre ; 3^o Le numéro de rang reste toujours le même et il ne peut s'introduire aucune confusion dans l'esprit de l'homme à cet égard, confusion trop facile avec notre système de numéros doubles, encore plus susceptibles de troubler le soldat de milice nécessairement peu exercé et dont l'esprit, exempt des routines du métier, est continuellement tendu et en action. En revanche, le système français offre l'inconvénient, que n'a pas le nôtre, de fournir moins d'hommes à la chaîne des tirailleurs à pied ; il me paraît néanmoins que cet inconvénient est racheté par les avantages énumérés plus haut. — Il n'entre ni dans le cadre de ce travail ni dans mes intentions personnelles de me livrer à des considérations critiques et comparatives, mais je ne puis m'empêcher d'insister sur ce fait, un peu anormal, d'une cavalerie de milices rendant à plaisir une manœuvre plus difficile qu'elle ne pourrait l'être en la compliquant de difficultés inutiles. Il faut, en tout cas, si nous persistons à vouloir faire mettre pied à terre aux deux tiers de la colonne, que nous adoptions la colonne par trois comme formation tactique et fondamentale de notre école de peloton.

b) *Armement.* La cavalerie de ligne et la cavalerie légère sont armées du sabre et du chassepot, petit modèle. Les cuirassiers ont encore le pistolet, modèle 1822, transformé à percussion et à âme lisse. Il en est de même pour les sous-officiers. Les officiers n'ont actuellement pas d'arme à feu d'ordonnance. Prochainement tous ces pistolets seront changés contre des revolvers système Galland, calibre du chassepot, dont l'adoption a été décidée en principe.

Le chassepot est porté à la *grenadière*, c'est-à-dire en sautoir. Ce

système offre quelques petits inconvénients, tels que d'user l'habit et de gêner un peu l'homme aux grandes allures. Cependant, on ne paraît pas vouloir renoncer à ce mode de porter l'arme, que l'on consolidera sur le dos de l'homme, au moyen d'une petite courroie qui, passant par dessus la crosse, empêchera le ballotement du fusil aux grandes allures; en outre, on conserve un godet de cuir fixé à l'étrier, hors montoir, et dont on peut faire usage pendant les marches.

Le chassepot de la cavalerie, modèle 1866, a une longueur de 1 mètre 175 millimètres, son poids est de 3 kilos 300 grammes¹, avec des variantes de 3 à 500 grammes, provenant de la plus ou moins grande densité du bois du fût. Ce fusil va du reste, comme celui de l'infanterie, subir quelques modifications reconnues nécessaires et qu'étudie actuellement une commission d'hommes experts. Ces modifications porteront sur le système d'obturation, reconnu défectueux, et auront pour résultat, en obtenant une obturation plus complète, de remplacer l'aiguille de percussion actuelle par un système de percussion annulaire ou centrale; l'ancienne cartouche en papier fera place à une cartouche métallique. Cette transformation aura lieu sous peu et fera du chassepot une arme excellente. Après avoir mûrement étudié s'il ne conviendrait pas d'y adjoindre un système de répétition, on y a renoncé pour plusieurs raisons que, personnellement, je ne puis m'empêcher d'approuver fort et dont les plus fondées sont la crainte du gaspillage des munitions et la forte surcharge pour l'homme et le cheval, résultant de la nécessité d'avoir une provision suffisante de cartouches. J'aurai à revenir sur cette arme en parlant de ma visite à la caserne de Reuilly. Pour ne parler que du chassepot de cavalerie, on y remarque quelques légères différences avec celui de l'infanterie, dont il est, à cela près, l'exacte reproduction comme construction et calibre. Ces différences résident dans la longueur du canon et dans le levier du cylindre obturateur, que l'on a légèrement coudé, afin que, faisant moins saillie au dehors, il ne blesse pas l'homme dans le port d'arme à la grenadière. En outre, à l'extrémité supérieure du fût, l'anneau métallique qui retient le canon fait une petite saillie en dehors, de manière à retenir la baguette, qu'il n'est, dès lors, plus nécessaire de visser comme dans le Wetterli; cela est incontestablement plus commode et évite la perte de beaucoup de baguettes que, chez nous, les hommes, en remontant précipitamment leur arme, oublient de visser.

A propos du port d'armes, je crois que c'est ici la place de parler d'un système pour le port du mousqueton pour les troupes à cheval proposé par M. Audéoud, lieutenant au 6^e cuirassiers. Ce système, emprunté aux chasseurs de la Lorraine et des Ardennes, consiste en une gaine de fort cuir, portée à peu près comme un sabre et fixée au corps par un ceinturon et une forte courroie en sautoir; le fusil s'y engage jusqu'à la crosse, est très facile à saisir et ne gêne nullement pour la marche ou pour l'équitation; le seul côté faible de cet ingénieux système est que cette gaine, pendant du même côté que le

¹ Le poids de notre mousqueton Wetterli est de 3 1/2 kilos.

sabre, fait avec lui un cliquetis souvent un peu gênant ; mais on peut y remédier facilement. En tout cas, ce système et celui du port d'arme à la grenadière ont sur le nôtre cette supériorité qu'en cas de séparation de corps de l'homme et de sa monture, le premier ne reste pas dépourvu d'arme à feu.

La giberne portée en sautoir, comme chez nous anciennement, contient deux paquets de 9 cartouches.

Nous ne nous arrêterons pas sur le sabre, qui est, à très peu de chose près, le même que notre ancien modèle à poignée de cuivre, et que l'on ne songe pas à changer contre celui à garniture d'acier, en raison des difficultés plus grandes d'entretien qu'exige ce dernier.

La cavalerie de réserve est armée de la grande latte droite.

c) *Habillement*. — Les brillants uniformes qu'avait autrefois la cavalerie française ont disparu pour faire place à une tunique à un rang de boutons.

Les hussards et les chasseurs ont des brandebourgs. Les numéros du régiment sont portés sur le col de la tunique.

On a conservé la tenue d'été, qui consiste en un pantalon de toile (triège) ; de plus, il existe une tenue d'écurie (veste et pantalon de toile et sabots).

Les officiers de cavalerie de ligne et de réserve portent l'épée dans la grande tenue.

L'ancienne fourragère des lanciers a été judicieusement supprimée à la grande satisfaction de ceux qui préfèrent l'utile et le pratique au brillant et au point de mire.

La question de la coiffure a été et est encore l'objet d'études approfondies en ce qui concerne la cavalerie légère. Pour la cavalerie de ligne et de réserve, on a modifié l'ancien casque, dont on a beaucoup diminué le cimier, ce qui le baisse considérablement et en fait une coiffure très solide, très légère et fort jolie à l'œil. Ce résultat a été si satisfaisant que l'on songe sérieusement à adopter, pour toute la cavalerie, un casque, à défaut d'un képi, réunissant toutes les conditions demandées de légèreté, de solidité et de protection contre la pluie. Malheureusement, on se trouve placé entre le casque prussien et notre képi à double visière, connu dans l'armée française, et le problème est difficile à résoudre, car le casque des dragons serait encore un peu trop lourd pour la cavalerie légère ; on en est donc encore dans la période des essais ¹.

Le nouveau casque est en acier poli, à l'épreuve de la balle du chassepot ; le cimier est en cuivre ; on a songé à le bronzer pour le rendre plus foncé, mais les expériences faites à cet égard semblent prouver que l'acier poli bien graissé ne reluit guères plus que l'acier

¹ Une récente excursion à Lyon m'a appris que l'on vient enfin d'adopter une coiffure pour les hussards. Après avoir cherché à réintroduire le képi droit, qui a décidément paru trop massif, on a adopté un képi légèrement incurvé, de la même couleur que la tunique, c'est-à-dire bleu, avec des chevrons pareils aux brandebourgs et aux parements. Cette coiffure (en feutre) est jolie et paraît bien établie. Nul doute qu'on n'ait adopté la même pour les chasseurs, mais je n'ai pu le vérifier.

Un arrêté ministériel récent interdit le port des fourres de képis et, pour les officiers, le port du képi en toile-caoutchouc adopté pendant la guerre.

bronzé, et ce dernier se gâtant assez rapidement, l'acier poli a été conservé.

Une innovation qui avait paru pendant la guerre et que l'on a judicieusement conservée, est l'indication des grades au moyen de minces galons cousus à l'avant-bras. Ces galons facilitent beaucoup la constatation des grades dans le service intérieur, tout en demeurant pourtant invisibles à l'ennemi à distance de tir. Nous pourrions, à cette occasion, faire un petit retour sur nos insignes, qui n'ont pas cet avantage, tout en conservant de nombreux inconvénients.

d) *Équipement*. L'équipement de cheval est resté le même que sous l'Empire, et on use toujours la selle du général Gudin, modèle 1862. Cet équipement est le même pour toute la cavalerie française, et il convient parfaitement pour la cavalerie de réserve; pour la cavalerie de ligne, il serait fort convenable en l'allégeant quelque peu, mais il est décidément trop massif et trop lourd pour la cavalerie légère. Il est d'ailleurs surchargé par une foule de pièces pesantes et inutiles qui, en tout cas, allongent singulièrement la besogne au moment du boute-selle; ainsi la schabraque en deux pièces, recouvrant tout l'équipement. Par contre, le poids du paquetage est mieux réparti que chez nous, où il porte principalement, et beaucoup trop, sur l'avant-main, ce qui est un grave inconvénient pour une cavalerie dont les hommes n'ont déjà que trop de propension à monter en avant. De plus, la cavalerie française a conservé quelques pièces de l'équipement de cheval que nous avons supprimées un peu à la légère: je veux parler de la devantière et de la croupière. A la rigueur, cette dernière peut être supprimée sans trop d'inconvénient; mais l'utilité de la première est incontestable en campagne ou lorsque les circonstances climatériques ou une mauvaise nourriture agissent d'une manière fâcheuse sur la santé du cheval. Dans ces cas, le cheval maigrissant rapidement, les sangles glissent sous le ventre et il n'y a d'autres remèdes que de les raccourcir et de sangler plus fortement, ce qui amène d'autant plus sûrement des blessures que la pression de la sangle ne se fait plus, dans ce cas, à l'endroit exact où elle doit avoir lieu. Même sans être en campagne, ce phénomène se produit assez souvent chez certaines juments échauffées, et j'ai eu déjà assez fréquemment l'occasion de le remarquer chez nous. Or, bien que nous n'ayions pas encore fait campagne, il existe chez nous, encore plus qu'ailleurs, de nombreuses causes qui peuvent amener la production de ce phénomène: la conformation de nos chevaux, qui ont généralement le garrot bas ou noyé, le poids en avant de notre équipement, augmenté par la tendance qu'ont nos hommes de monter en avant et qui, en relevant l'arrière de la selle, fait glisser la sangle sous le ventre; enfin, l'état de non préparation au service actif de nos chevaux, qui maigrissent très rapidement par le changement de régime et de service. L'introduction, dans notre équipement de cheval, d'une devantière légère et ne surchargeant pas trop la selle me paraîtrait donc une réforme judicieuse et utile.

Pour en revenir à la cavalerie française, elle a conservé le système de ployer la couverture sous la selle.

Le poids de l'équipement de cheval, le même pour toute la cavalerie,

est de 19 kilos 600 grammes ; plus environ 6 kilos d'effets d'habillement ; quatre fers de rechange avec leurs clous, environ 3 kilos, et la couverture 2 kilos : en tout 30 kilos 600 grammes. En mettant à la moyenne modérée de 60 kilos le poids de l'homme et en ajoutant 3 kilos 400 grammes pour le poids moyen du chassepot, et 4 kilos pour le manteau, on arrive à un total de 100-101 kilos, poids énorme pour le petit cheval des hussards et des chasseurs. Nous ne parlons pas des cuirassiers, rendus encore plus lourds par leur cuirasse.

Chez nous on arrive par le même calcul à 94 $\frac{1}{2}$ kilos, ce qui est encore trop, car il faut bien se rendre compte que ces chiffres sont plutôt réduits qu'exagérés et que je n'ai pas tenu compte du poids du casque et du sabre.

Après la guerre, le ministre de la guerre a, par une circulaire adressée à tous les colonels et chefs de corps, ouvert un concours sur les modifications de détails à apporter à l'équipement de cheval, tout en faisant faire lui-même des essais dans les arsenaux et principalement à l'arçonnerie de Saumur. Ce concours a produit ses fruits et il est arrivé une foule de modèles inventés et proposés par des officiers de troupe dont les recherches ont porté principalement sur des modifications accessoires, telles que meilleure attache de sangles, d'étrivières, etc. Tous ces modèles passeront sous les yeux d'une commission, présidée par le ministre de la guerre et composée en majeure partie de chefs de corps et d'officiers. — Si j'ai insisté un peu longuement sur ces détails, c'est que je tenais à montrer l'excellente marche suivie par le ministère de la guerre, qui ne prend aucune décision de quelque importance sans avoir, au préalable, fait étudier la question par les chefs de corps qui lui remettent leur préavis motivé.

Un de ces nouveaux modèles de selle consiste en deux bandes reliées ensemble par deux arcades en bois, celle de derrière se prolongeant à sa partie supérieure par une palette percée d'un trou où passe la courroie du milieu du porte-manteau. Le siège est formé d'une simple pièce de fort cuir de porc, sans rembourrage, qui est clouée aux deux arcades et fortement tendue. Cette selle est dite *du modèle anglais* et a été confectionnée en Angleterre pendant la guerre de 1870-1871. Théoriquement elle est excellente, très légère, et équivaut, pour l'assiette, à la selle anglaise. Mais ses arcades sont faibles et il faut les renforcer par des pièces de métal qui l'alourdisent, et le siège, par l'usage, forme le dos d'âne, ce qui nécessite des réparations trop fréquentes ou sinon occasionne des blessures chez l'homme. Il est donc probable que ce modèle sera rejeté et que l'on adoptera plutôt celui actuellement à l'étude à l'arçonnerie de Saumur et dont les arcades sont en tôle fortement battues et émincées. Je ne crois pas devoir m'étendre plus longuement sur la description de ces selles qui, d'ailleurs, ne sont encore que des essais, et je dirai seulement que la selle sera la même pour toute la cavalerie avec cette seule différence que la palette de l'arcade de derrière sera supprimée pour la cavalerie de réserve (cuirassiers), à cause de la cuirasse qui porterait dessus. Dans cette dernière selle, le porte-manteau, ne pouvant être suspendu, reposera sur les bandes qui seront alors un peu prolongées.

Il existe aussi plusieurs nouveaux modèles de brides et de mors. Ceux-ci sont tous en S et extrêmement lourds et massifs ; le dernier modèle surtout est un chef-d'œuvre de pesanteur ridicule. On préfère toujours le mors à branches droites, avec œillères, pour la fausse-gourmette, et il est très probable que l'on y reviendra.

Actuellement on a adopté les cuirs fauves pour les brides, devan-tières et croupières. L'expérience n'a pas encore sanctionné l'opportunité de cette réforme qui, néanmoins, paraît généralement bonne et a été accueillie favorablement sauf peut-être pour le coup d'œil ; mais il est incontestable qu'elle offre de grands avantages au point de vue pratique.

L'expérience, chèrement acquise, de la dernière campagne, a prouvé que la sangle en fil n'est pas bonne et ne vaut pas celle en cuir. Par son fréquent contact, au bivouac, avec la boue et l'humidité, elle se détériore facilement et devient rapidement hors d'usage. La sangle en cuir est donc assez universellement redemandée, mais avec un système d'ajustement se rapprochant de celui de la selle anglaise, afin d'éviter l'inconvénient de blesser le cheval en sanglant trop fort, comme cela avait lieu fréquemment avec notre ancien modèle.

Pour le bivouac, les hommes et les chevaux sont divisés par sections de quatre. La tente-abri est formée de quatre pièces de toile se réunissant ensemble au moyen de boutons et de boutonnières, et chaque homme emporte avec lui sa fraction de tente. La gamelle est aussi faite pour quatre. Ce système a l'avantage de mieux répartir le poids qui devient insignifiant, mais, en revanche, si un homme manque, la tente est désorganisée.

Pour les chevaux on a une corde pour quatre chevaux qui, au moyen de piquets en fer, se tend à fleur de terre. A intervalles égaux règnent, dans l'épaisseur même de la corde, quatre fortes ganses après lesquelles les chevaux sont entravés par un des paturons de devant. Ce système est excellent : les chevaux sont bien tenus et peuvent néanmoins se coucher, l'entrave ayant assez de jeu pour cela, et on n'a jamais de prises de longues.

On a conservé la corde et le filet à fourrage, mais ce dernier présente le même inconvénient que la sangle en fil, c'est-à-dire qu'après quelques bivouacs par la pluie ou dans la boue, il est promptement hors de service.

Avant d'aborder la question de l'instruction, qu'il me soit permis de parler de deux innovations qui viennent d'être introduites dans l'armée française. Je veux parler de la création des bibliothèques régimentaires et de la suppression de l'étrille pour le pansage des chevaux.

Sous les auspices du ministère de la guerre on a créé, dans chaque régiment, une bibliothèque ; le fonds est formé par des dons volontaires. Les officiers, les conseils généraux, les mairies, etc., offrent des livres, choisis, en général, parmi ceux traitant des sujets historiques ou militaires ; tous les règlements et théories y figurent, ainsi que les pièces anatomiques du docteur Auzoux et le plus grand nombre possible de cartes en reliefs. Tout cela est réuni dans une des salles du quartier et les hommes peuvent venir y passer leurs soirées à lire

ou à écrire. Cette institution, encouragée et soutenue de tous, a déjà produit d'excellents résultats.

Quant à la suppression de l'étrille, je ne fais que la signaler ici ; on trouvera à la fin de ce travail, dans les pièces annexes, un rapport officiel et circonstancié à cet égard, que je dois à l'obligeance de M. le colonel du 16^e dragons.

J'aborderai maintenant l'importante question de l'instruction. Cette question a vivement attiré mon attention et je n'ai qu'un regret, c'est que mon temps et les moyens restreints dont je disposais ne m'aient pas permis de l'étudier plus à fonds et de plus près. L'adoption du volontariat conditionnel d'un an crée une certaine complication dans l'étude de l'instruction générale de l'armée ; aussi ai-je cru devoir, pour plus de clarté, diviser ce chapitre en trois parties, soit :

- a) Instruction pour les recrues et brigadiers.
- b) » des cadres.
- c) » des volontaires cond. d'un an.

(Voir la Suite au Supplément de ce jour.)

ORGANISATION DE LA LANDWEHR

Voici le texte de l'arrêté, à ce sujet, mentionné dans notre précédent numéro :

Le Conseil fédéral suisse, en exécution de l'article 55 et des autres dispositions relatives de l'organisation militaire du 13 novembre 1874, arrête :

1. Immédiatement après la clôture des revues d'organisation de l'élite, il sera procédé à l'établissement des contrôles de corps de la landwehr, et cela conformément aux prescriptions contenues dans l'ordonnance du 31 mars 1875, concernant la formation des nouveaux corps de troupes et la tenue des contrôles militaires. L'établissement de ces contrôles doit être achevé au plus tard dans le mois de février 1876.

2. Dans le mois de mars, au plus tard, l'infanterie de la landwehr sera appelée à une revue du personnel. Cette revue aura lieu, par compagnie, dans les arrondissements de recrutement et durera un jour. Cette inspection sera consacrée à mettre les contrôles au net et à retirer les armes à feu. A cet effet, les cantons pourvoiront à ce que l'on dispose des locaux nécessaires.

Dans le mois d'avril, au plus tard, l'infanterie sera réunie de la même manière une seconde fois pour reprendre les armes qui, dans l'intervalle, auront été examinées par le contrôleur d'armes, ou pour recevoir celles que le canton tiendra à sa disposition, pour échanger les numéros et les pompons du képi et les flocs du bonnet de police. Aucune capote ne sera délivrée, à l'exception de celles qui sont déjà en possession de la troupe.

Les états-majors des bataillons de fusiliers seront appelés avec la première compagnie du bataillon.

3. Les carabiniers, la cavalerie, l'artillerie (cette dernière pour autant qu'elle n'a pas déjà été organisée) et la troupe sanitaire, se réuniront également par compagnie ou par détachement, la cavalerie non montée. Les places de rassemblement et l'époque de la revue des armes spéciales seront fixées par les chefs d'armes et, pour les troupes sanitaires, par le médecin en chef. Les officiers, sous-officiers et soldats appartenant aux états-majors des bataillons de carabiniers seront appelés avec l'une des compagnies de carabiniers du canton dans lequel ils sont domiciliés. Les détachements de troupes ci-dessus mentionnés ne seront réunis qu'une fois, et la durée du rassemblement peut être étendue à deux jours, si cela est nécessaire.